

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

VIGIE DES DÉLAIS DE PUBLICATION DES APPELS D'OFFRES MUNICIPAUX

RAPPORT ANNUEL 2023-2024

Autorité des marchés publics

1 888 335-5550 reception@amp.quebec

525, boul. René-Lévesque Est 1^{er} étage, bureau 1.25 Québec (Québec) G1R 1S9

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024 ISBN : 978-2-550-97920-3

Tous droits réservés @Autorité des marchés publics

Sigles et abréviations

AMP	Autorité des marchés publics
AO	Appel d'offres
CMQ	Code municipal du Québec
DDP	Date limite de dépôt des plaintes
DDS	Date limite de dépôt des soumissions
LAMP	Loi sur l'Autorité des marchés publics
LCV	Loi sur les cités et villes
LSTC	Loi sur les sociétés de transport en commun
PAO	Publication de l'appel d'offres
SEAO	Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Table des matières

1.	Préar	nbule	5
		ltats de la surveillance	
	2.1	Types de non-conformités analysés	7
	2.2	Répartition selon la nature des contrats	1C
	2.3	Répartition selon la catégorie de donneurs d'ouvrage	11
3.	Suivi	auprès des donneurs d'ouvrage	13
4.	Appr	oche d'intervention de l'AMP	14
5.	Conc	lusion	16

1. Préambule

L'Autorité des marchés publics (AMP) a pour mission de «surveiller l'ensemble des contrats publics, notamment les processus d'adjudication et d'attribution de ces contrats¹».

Cette surveillance vise les ministères et organismes publics, les réseaux de la santé et de l'éducation, les sociétés d'État et les organismes municipaux.

Le présent rapport, produit par la Direction du traitement et de l'analyse des signalements de l'AMP, porte sur la surveillance des publications quotidiennes effectuées par le monde municipal au Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). Il dresse le bilan de la surveillance faite par l'AMP entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024.

Que surveille-t-on dans le cadre de cette vigie?

L'AMP vérifie la conformité des appels d'offres municipaux placés sous sa juridiction lorsque la dépense estimée est égale ou supérieure aux seuils applicables et s'assure que chaque appel d'offres visé respecte les délais réglementaires suivants :

- La date limite de dépôt des plaintes (DDP) doit être fixée à la moitié du délai accordé aux soumissionnaires pour préparer leur offre, pourvu que les soumissionnaires disposent d'au moins 10 jours pour déposer une plainte.²
- Il doit y avoir un délai minimal de 15 jours entre la publication de l'appel d'offres (PAO) et la date limite de dépôt des soumissions (DDS).³
- Il doit y avoir un délai minimal de quatre jours ouvrables entre la DDP et la DDS.⁴

Le cas échéant, l'AMP avise les organismes municipaux des non-conformités qu'elle a décelées en vue de leur correction par addenda.

¹ Article 19.1 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (LAMP).

² Articles 573.3.1.4 al. 2 de la LCV, 938.1.2.2 al. 2 du CMQ et 103.2.2 al. 2 de la LSTC.

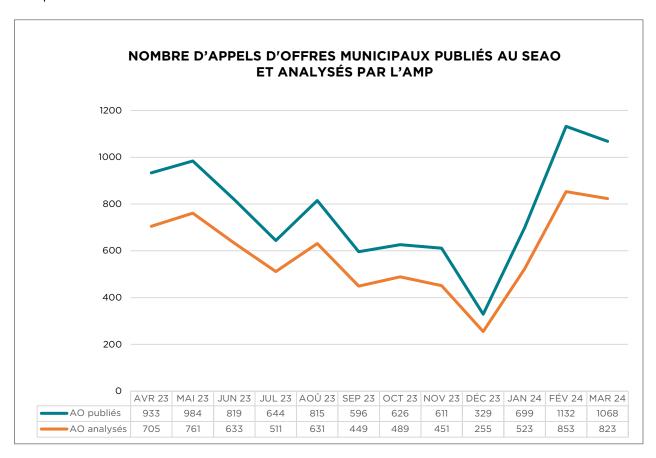
 $^{^{\}rm 3}$ Articles 573 (2) al. 1 LCV, 935 (2) al. 1 du CMQ et 95 al. 4 de la LSTC.

 $^{^{\}rm 4}$ Articles 573.3.1.4 al. 3 LCV, 938.1.2.2 al. 3 du CMQ et 103.2.2 al. 3 de la LSTC.

2. Résultats de la surveillance

Pendant la période examinée, 9256 appels d'offres (AO) ont été publiés au SEAO dans la catégorie Monde municipal. Ce nombre inclut les avis d'appel d'offres, les avis de qualification et les avis d'homologation de produits.

En excluant les AO publiés par les Premières Nations ou par les organismes placés sous la surveillance du Bureau de l'inspecteur général de Montréal ainsi que ceux dont la dépense estimée est inférieure aux seuils applicables, l'AMP a analysé 7084 publications. Ces AO relèvent des donneurs d'ouvrage assujettis à la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (LAMP) et représentent 77 % de l'ensemble des AO publiés. Le graphique qui suit en présente la répartition mensuelle.



En matière de publication d'appels d'offres, le graphique révèle une plus grande activité des donneurs d'ouvrage lors des mois correspondant à la fin de l'année financière, soit février et mars. Mis à part une augmentation en août, on note une diminution de la publication d'appels d'offres de mai à décembre.

La courbe de ce graphique indique une tendance très similaire aux données recueillies pendant la période précédente, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

2.1 Types de non-conformités analysés

Lors des vérifications, l'AMP analyse cinq types de non-conformités :

- Absence de date limite de dépôt des plaintes (DDP)
- DDP non conforme⁵
- Non-respect du délai obligatoire de quatre jours ouvrables entre la DDP et la date limite de dépôt des soumissions (DDS)
- Non-respect du délai minimal de dix jours entre la publication de l'appel d'offres (PAO) et la DDP
- Non-respect du délai minimal de quinze jours entre la PAO et la DDS

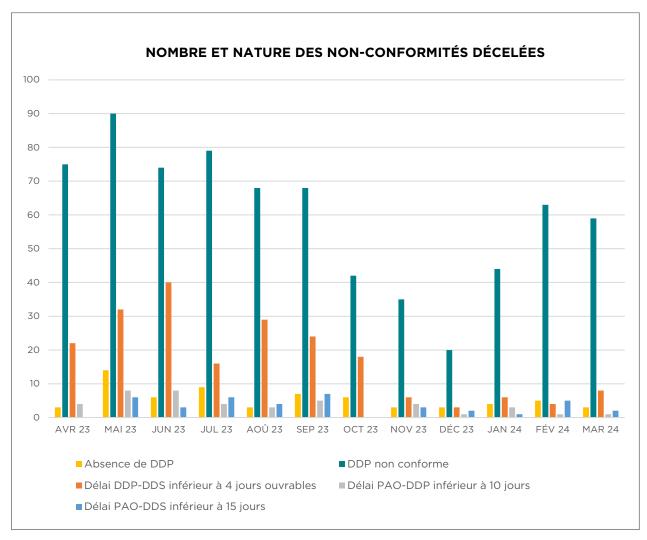
Sur les 7084 AO analysés par l'AMP, 870 contenaient au moins une non-conformité, soit 12 %. Au total, 1072 non-conformités ont été décelées. Le tableau qui suit en montre la répartition.

	NOMBRE ET NATURE DES NON-CONFORMITÉS DÉCELÉES														
TYPES DE NON- CONFORMITÉS	AVR 23	MAI 23	JUN 23	JUL 23	AOÛ 23	SEP 23	OCT 23	NOV 23	DÉC 23	JAN 24	FÉV 24	MAR 24	TOTAL	%	
DDP non conforme	75	90	74	79	68	68	42	35	20	44	63	59	717	67	
Délai DDP-DDS inférieur à 4 jours ouvrables	22	32	40	16	29	24	18	6	3	6	4	8	208	19	
Absence de DDP	3	14	6	9	3	7	6	3	3	4	5	3	66	6	
Délai PAO-DDP inférieur à 10 jours	4	8	8	4	3	5	0	4	1	3	1	1	42	4	
Délai PAO-DDS inférieur à 15 jours	0	6	3	6	4	7	0	3	2	1	5	2	39	4	
TOTAL	104	150	131	114	107	111	66	51	29	58	78	73	1072	100	

⁵ Date limite de dépôt des plaintes qui n'est pas fixée à la moitié de la durée de la demande de soumissions publiques.

La majorité des non-conformités (67 %) concernent le non-respect des règles encadrant la fixation de la DDP, comme c'était le cas pour la période 2022-2023.

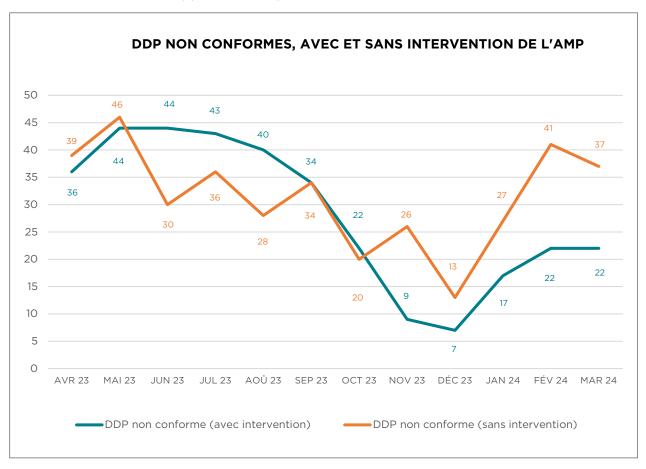
Le non-respect du délai réglementaire minimal de quatre jours ouvrables entre la DDP et la DDS est une autre non-conformité courante : on en dénombre 208 cas, soit 19 % du total (une baisse de 9 points de pourcentage par rapport à la période 2022-2023).



Le suivi effectué par l'AMP exclut certaines non-conformités: les DDP qui, bien que non conformes, accordent aux soumissionnaires un délai plus long pour déposer une plainte n'ont pas fait l'objet d'une intervention, puisque cela ne nuit pas à l'ouverture des marchés.

Ainsi, 377 non-conformités de ce type, décelées pendant la période examinée, n'ont pas fait l'objet d'un suivi. Dans le graphique ci-dessus, ces non-conformités sont incluses dans la catégorie «DDP non conforme».

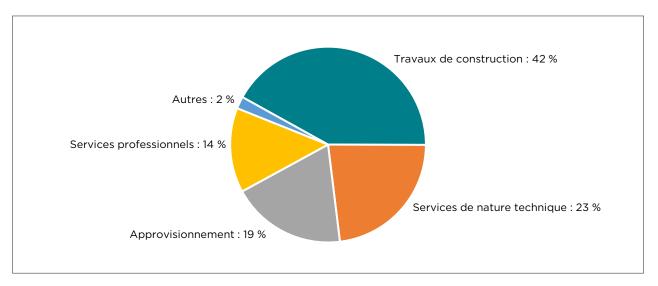
Le graphique qui suit illustre la répartition des interventions de l'AMP et les résultats obtenus. On y voit une tendance à la baisse des interventions. Néanmoins, on note une remontée du nombre de suivis effectués en fin d'année financière, ce qui pourrait logiquement être lié à la hausse du nombre d'appels d'offres publiés.



2.2 Répartition selon la nature des contrats

Le tableau ci-dessous illustre la répartition des 870 AO non conformes selon la nature des contrats concernés. Pour la deuxième année consécutive, la catégorie «Travaux de construction» arrive en tête avec 365 AO comportant une ou plusieurs non-conformités, soit 42 % du total.

NOMBRE D'	NOMBRE D'APPELS D'OFFRES NON CONFORMES PAR NATURE DES CONTRATS														
NATURE DES CONTRATS	AVR 23	MAI 23	JUN 23	JUL 23	AOÛ 23	SEP 23	OCT 23	NOV 23	DÉC 23	JAN 24	FÉV 24	MAR 24	TOTAL		
Travaux de construction	39	49	43	40	28	28	20	13	11	18	37	39	365		
Services de nature technique	16	30	23	25	24	21	16	10	4	11	6	13	199		
Approvisionnement	18	24	19	18	11	15	10	16	4	14	13	6	168		
Services professionnels	9	18	8	6	11	21	11	7	6	6	12	7	122		
Autres	2	0	5	2	0	2	1	0	1	0	3	0	16		
TOTAL	84	121	98	91	74	87	58	46	26	49	71	65	870		

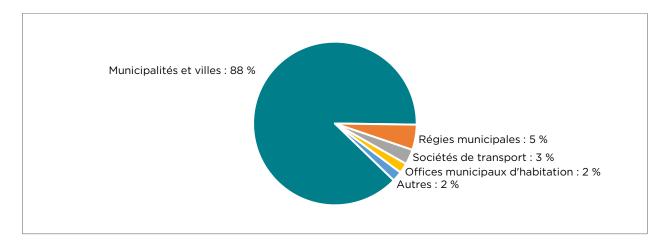


2.3 Répartition selon la catégorie d'organismes municipaux

Les appels d'offres analysés ont été publiés au SEAO par différentes catégories d'organismes municipaux : municipalités et villes (selon le nombre d'habitants), offices municipaux d'habitation, régies municipales, sociétés de transport et autres.

Au cours de la période sous revue, les 870 appels d'offres non conformes détectés ont été publiés par 717 donneurs d'ouvrage⁶ dont la répartition est présentée ci-dessous. La catégorie «Municipalités et villes» arrive en tête avec 88 % du total.

NOMBRE DE DONNEURS D'OUVRAGE AYANT PUBLIÉ UN AO NON CONFORME PAR CATÉGORIES D'ORGANISMES MUNICIPAUX														
CATÉGORIES D'ORGANISMES MUNICIPAUX	AVR 23	MAI 23	JUN 23	JUL 23	AOÛ 23	SEP 23	OCT 23	NOV 23	DÉC 23	JAN 24	FÉV 24	MAR 24	TOTAL	
Municipalités et villes	65	88	74	69	49	60	39	34	19	33	50	49	629	
Régies municipales	0	4	4	4	3	6	4	2	1	1	5	0	34	
Sociétés de transport	3	3	3	0	2	1	2	5	0	3	1	2	25	
Offices municipaux d'habitation	1	1	1	1	1	2	1	0	0	1	4	3	16	
Autres	3	2	1	2	2	0	1	1	1	0	0	0	13	
TOTAL	72	98	83	76	57	69	47	42	21	38	60	54	717	

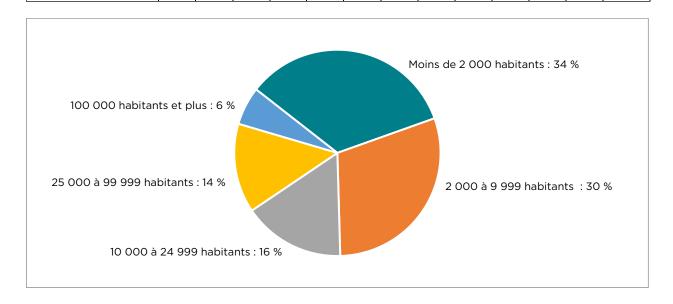


⁶ Un même donneur d'ouvrage peut publier plus d'un appel d'offres annuellement, ce qui explique l'écart entre le nombre d'AO non conformes et le nombre de donneurs d'ouvrage.

Précisions concernant la catégorie Municipalités et villes

Les données qui suivent illustrent la répartition des donneurs d'ouvrage ayant publié un appel d'offres non conforme selon la taille de la ville ou de la municipalité à laquelle ils sont associés. À noter : 64 %, soit 400 des 629 donneurs d'ouvrage concernés, se trouvent dans des villes ou des municipalités de 9999 habitants ou moins.

NOMBRE DE DONNEURS D'OUVRAGE AYANT PUBLIÉ UN APPEL D'OFFRES NON CONFORME SELON LA TAILLE DES VILLES OU MUNICIPALITÉS													
TAILLE DE LA VILLE OU MUNICIPALITÉ	AVR 23	MAI 23	JUN 23	JUL 23	AOÛ 23	SEP 23	OCT 23	NOV 23	DÉC 23	JAN 24	FÉV 24	MAR 24	TOTAL
Moins de 2000 habitants	20	32	28	25	23	22	12	7	6	6	15	18	214
2000 à 9999 habitants	22	22	27	25	11	17	11	7	4	14	14	12	186
10 000 à 24 999 habitants	8	17	11	5	6	9	7	10	3	7	8	7	98
25 000 à 99 999 habitants	11	11	4	9	6	10	6	8	5	3	10	7	90
100 000 habitants et plus	4	6	4	5	3	2	3	2	1	3	3	5	41
TOTAL	65	88	74	69	49	60	39	34	19	33	50	49	629



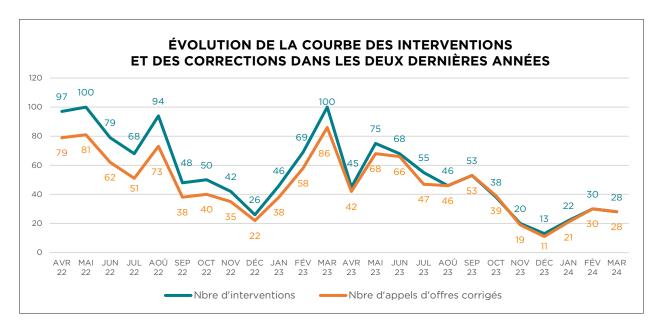
3. Suivi auprès des donneurs d'ouvrage

Lorsqu'elle détecte une non-conformité, l'AMP contacte le donneur d'ouvrage par téléphone pour l'en aviser. L'objectif est double : corriger un manquement en cours de publication et faire en sorte que les processus futurs respectent le cadre normatif.

Comme illustré dans le tableau ci-dessous, 469 AO non conformes ont été corrigés par la publication d'un addenda. Le taux de correction s'établit à 95 %, soit une hausse de 14 points de pourcentage par rapport à la période 2022-2023.

PORTRAIT GLOBAL	AVR 23	MAI 23	JUN 23	JUL 23	AOÛ 23	SEP 23	OCT 23	NOV 23	DÉC 23	JAN 24	FÉV 24	MAR 24	TOTAL
Nbre d'AO publiés	933	984	819	644	815	596	626	611	329	699	1132	1068	9256
Nbre d'AO analysés	705	761	633	511	631	449	489	451	255	523	853	823	7084
Total d'AO non conformes	84	121	98	91	74	87	58	46	26	49	71	65	870
Nbre d'interventions de l'AMP	45	75	68	55	46	53	38	20	13	22	30	28	493
Nbre d'AO non conformes corrigés	42	68	66	47	46	53	38	19	11	21	30	28	469

Le graphique qui suit illustre l'évolution des interventions et des corrections au cours des deux dernières années, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024. On distingue une baisse du nombre d'interventions et une corrélation avec les correctifs apportés par les donneurs d'ouvrage dans la foulée des demandes faites par l'AMP. À compter d'août 2023, la fusion des deux courbes reflète le taux élevé de correction obtenu.

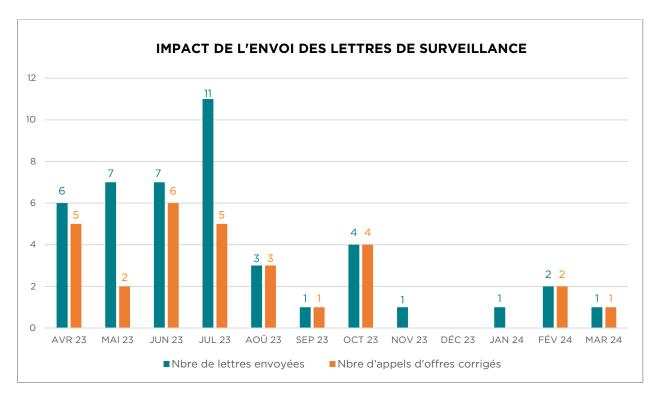


4. Approche d'intervention de l'AMP

Pour assurer la conformité des appels d'offres, l'AMP favorise une approche de proximité. Comme mentionné précédemment, elle avise par téléphone les organismes municipaux des non-conformités qu'elle détecte et qui doivent être corrigées par la publication d'un addenda. Par la même occasion, l'AMP s'assure que les donneurs d'ouvrage comprennent bien le fonctionnement des <u>calculateurs de délais</u> mis à leur disposition sur son site Web.

Depuis le 1^{er} avril 2023, l'AMP transmet une lettre de surveillance lorsqu'un organisme municipal n'apporte pas les correctifs demandés verbalement. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation reçoit une copie de cette lettre. En cas de récidive, d'autres mesures peuvent être envisagées, notamment une demande de suivi en regard des processus futurs ou la suspension d'un avis d'appel d'offres. Une décision peut aussi être rendue sous la forme d'une recommandation publique.

Le graphique ci-dessous indique le nombre d'appels d'offres non conformes corrigés à la suite de l'envoi d'une lettre de surveillance.



Durant la période sous revue, 44 lettres de surveillance ont été transmises afin que des corrections soient apportées, menant à la correction de 29 AO non conformes.

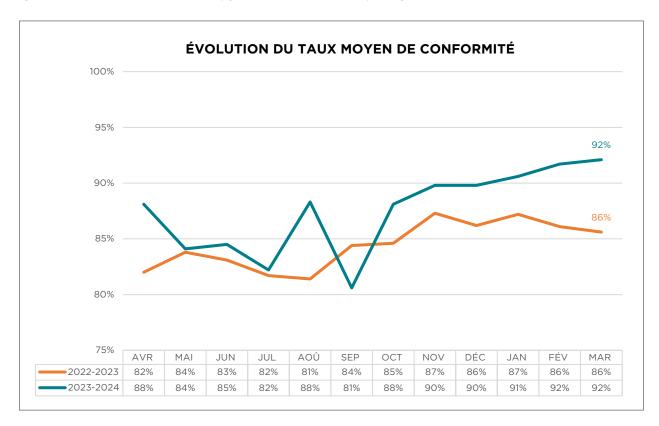
Hormis le premier trimestre, le taux de correction après transmission d'une lettre a connu une forte progression, atteignant 100 % à cinq occasions. Les taux plus faibles, observés d'avril à juillet, s'expliquent notamment par des tentatives de correction incomplètes ou tardives, ou par la difficulté de joindre rapidement la personne-ressource inscrite au SEAO.

IMPACT DE L'ENVOI DES LETTRES DE SURVEILLANCE	AVR 23	MAI 23	JUN 23	JUL 23	AOÛ 23	SEP 23	OCT 23	NOV 23	DÉC 23	JAN 24	FÉV 24	MAR 24	TOTAL
Nbre de lettres envoyées	6	7	7	11	3	1	4	1	0	1	2	1	44
Nbre d'AO non conformes corrigés	5	2	6	5	3	1	4	0	0	0	2	1	29
Taux de correction après l'envoi d'une lettre de surveillance	83 %	29 %	86 %	45 %	100%	100 %	100 %	0 %	s.o.	0 %	100 %	100 %	Taux moyen : 66 %

5. Conclusion

En faisant appel à la collaboration des donneurs d'ouvrage municipaux, l'AMP a contribué à instaurer de meilleures pratiques contractuelles dans le but d'assurer l'intégrité des processus, la saine concurrence et la transparence des marchés publics.

La présente vigie, qui vise notamment à faire respecter les délais réglementaires, permet d'observer une hausse graduelle du taux de conformité des appels d'offres publiés. Ainsi, le taux moyen est passé de 86 % au 31 mars 2023 à 92 % un an plus tard. **Cette augmentation démontre que les interventions de l'AMP, proactives et ciblées, ont porté leurs fruits.**



L'approche d'intervention de l'AMP, qui privilégie la constance dans l'action et le contact direct avec les acteurs du monde municipal, a contribué à promouvoir l'utilisation des calculateurs de délais. Pour éviter les erreurs de dates, les donneurs d'ouvrage sont invités à utiliser ces outils en ligne lors du <u>lancement d'un appel d'offres</u> ou de la <u>modification de documents d'appel d'offres par addenda.</u> Au fil du temps, notamment grâce aux commentaires reçus des divers intervenants du monde municipal, l'AMP a bonifié à deux reprises les calculateurs de délais.

Considérant l'évolution observée et la bonne collaboration des intervenants du monde municipal, l'AMP met fin à la présente vigie, tout en poursuivant sa surveillance des marchés publics. Objectifs: intervenir en amont, pour que les donneurs d'ouvrage apportent des correctifs avant qu'il y ait préjudice et faire en sorte que les processus futurs respectent le cadre normatif.